

06-49

Pour diffusion immédiate
Le 5 mai 2006

INFRACTIONS À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : PECO INC. REÇOIT UNE AMENDE DE 150 000 \$

TORONTO – PECO Inc., un fabricant de pièces mécaniques pour automobiles établi à Rexdale (Ontario), a été condamné, le 4 mai 2006, à payer une amende de 150 000 \$ pour deux infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, qui ont causé une grave blessure à la tête d'un employé.

Le 20 janvier 2005, un travailleur répare une machine de montage automatisée quand le bras robotisé de la machine s'est soudainement mis en marche et a heurté le travailleur à la tête. Le travailleur a subi une fracture du crâne. Une enquête du ministère du Travail a révélé que la machine n'était pas verrouillée pour en prévenir toute activation accidentelle avant que le travailleur n'entreprenne son travail de réparation. L'incident s'est produit à l'usine de la compagnie située au 22, rue Iron, à Rexdale, dans la partie ouest de la ville de Toronto.

À l'issu du procès, PECO Inc. a été jugé coupable des chefs d'accusation suivants :

1. Elle a manqué de verrouiller la machine de montage automatisée pour l'empêcher de se mettre en marche, ce qui était contraire à l'article 76 des règlements sur les établissements industriels. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*;
2. Elle a manqué de fournir au travailleur blessé des renseignements, des consignes et de la supervision sur les procédures de verrouillage afin de protéger la santé et la sécurité du travailleur. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(2)a) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Mme Alice Napier, juge de paix siégeant à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à l'ancien Hôtel de Ville de Toronto, a condamné la compagnie à payer une amende de 75 000 \$ pour chacun des chefs d'accusation. En outre, conformément à la *Loi sur les infractions provinciales*, la Cour a imposé une suramende compensatoire de 25 pour cent, affectée à un fonds spécial du gouvernement provincial destiné aux services d'aide aux victimes.

Renseignements :
Lionel Tona
Ministère du Travail
416 326-1407

Line Forestier
Procureure de la Couronne
Direction des services juridiques
Ministère du Travail
416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario
Ancien Hôtel de ville
60, rue Queen Ouest, salle d'audience C
Toronto (Ontario)

Juge : Mme Alice Napier, juge de paix

Date et heure : Le 4 mai 2006, à 10 h 30

Défendeur : PECO Inc.

Affaire : Infractions à la
Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca